

APPEL À PROJETS VIOLENCES INTRAFAMILIALES

LA MANCHE ENGAGÉE DANS LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Face à l'ampleur persistante des violences intrafamiliales, qui touchent chaque année de nombreuses victimes, le Département de la Manche poursuit sa politique sur l'égalité femmes-hommes et sur la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales. Parce que la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes ainsi que les violences intrafamiliales est l'affaire de toutes et de tous, qu'elle repose sur l'action concertée de l'ensemble des acteurs en présence, le Département propose chaque année un appel à projets annuel visant à encourager les nouvelles initiatives qui concourent à garantir aux personnes victimes de violence et à leurs proches, l'exercice de leurs droits et à l'équité de traitement des citoyens et des citoyennes, quelle que soit leur zone d'habitation.

Isabelle Bouyer-Maupas, conseillère départementale en charge de l'égalité femmes-hommes et violences intrafamiliales.

« En 2025 dans la Manche, 4 222 faits de violences intrafamiliales ont été relevés par les forces de sécurité. Ces chiffres sont inquiétants et nous poussent à poursuivre notre action. Prévenir est de notre responsabilité. Notre devoir est d'agir ensemble pour lutter contre ces violences et arrêter de les invisibiliser ».

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DU DÉPARTEMENT CONTRE LES VIF

Le Département de la Manche est engagé depuis de nombreuses années dans la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales au titre de ses compétences en protection de l'enfance et des personnes vulnérables, et comme chef de file de l'action sociale.

Les objectifs sont :

- de réduire le seuil de tolérances des violences ;
- d'améliorer la prise en charge des victimes en ayant un discours commun entre les services départementaux, les services de l'Etat ainsi que les acteurs de la société civile (associations, entreprises)

Le Département de la Manche a réaffirmé, en avril 2022, sa politique publique départementale volontariste contre les violences intrafamiliales afin d'accentuer et de diversifier le soutien du Département de la Manche aux acteurs locaux.

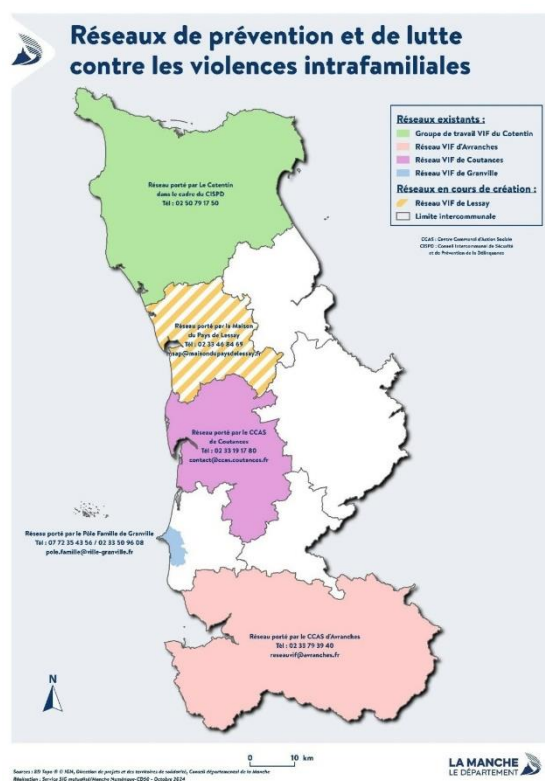
1/ PRÉVENTION – ACCOMPAGNEMENT et ORIENTATION DES VICTIMES

Le Département lance chaque année un appel à projets (AAP) visant à encourager les nouvelles initiatives qui concourent à garantir aux personnes victimes de violence et à leurs proches l'exercice de leurs droits et à l'équité de traitement des citoyens et des citoyennes, quelle que soit leur zone d'habitation. Il s'adresse aussi aux auteurs dont la prise en charge est récente dans le département.

L'enveloppe globale de l'appel à projets est en augmentation constante sur la durée du mandat, passant de 20 000€ en 2021 à 80 000 € aujourd'hui. Elle atteindra 100 000 € en 2028.

Depuis 2020, 55 projets ont été soutenus pour un montant total de 300 000 €.

2/ SOUTIEN AUX RÉSEAUX VIF



Compte tenu de la diversité des formes de violences intra familiales (VIF), et par conséquent de la complexité de leur prise en charge, le travail en réseau partenarial est une nécessité. Professionnels du droit, de la justice, des soins, du social, du logement et de l'hébergement ont tous un rôle à jouer, de façon complémentaire, pour accompagner les personnes victimes dans leur parcours, à court comme à long terme.

Intervenir de façon collective et coordonnée est une condition de réussite de ces accompagnements. Cela permet, d'une part, de prendre le contrepied de la stratégie de l'agresseur, fondée sur l'isolement de sa victime, et d'autre part, d'obtenir la confiance

de la personne victime pour éviter les allers-retours au domicile.

Le Département organise la lutte contre les violences en contribuant à créer des réseaux de professionnels formés. Afin qu'il en existe un sur chacun des 9 pôles d'action sociale à l'horizon 2028, il a été décidé de soutenir la création d'un à deux par an. En effet, chaque Manchois et chaque Manchoise doit bénéficier du même accompagnement, quel que soit son lieu d'habitation.

Le Département s'engage non seulement par l'action de ses professionnels, impliqués aux côtés des acteurs locaux publics et associatifs, mais aussi par un nouveau financement dédié au soutien de ces réseaux afin de contribuer à la formation, à la réflexion et aux actions de communication auprès des Manchois.

A ce jour, il existe 3 réseaux sur le territoire départemental : Coutances Ville, Granville et 14 communes avoisinantes et Avranches – Mont Saint-Michel. Il existe 3 structures indépendantes sur le Cotentin (CISPD, CLSPD, La Hague), celles-ci ne bénéficient pas du soutien du Département chacun menant ses propres actions sans mise en réseau.

FOCUS SUR UN PARTENAIRE DU DÉPARTEMENT : L'ACJM

Créée en 1987 dans la Manche, l'ACJM (Aide aux victimes, Citoyenneté, Justice et Médiation) est une association dont l'objectif premier est de faciliter ou maintenir l'insertion sociale ou professionnelle en intervenant auprès des personnes en difficulté et soutenir les victimes.

Dans le cadre du développement d'une politique partenariale visant à promouvoir la prévention des situations de précarité et l'aide et le soutien aux publics les plus fragilisés, le Département de la Manche et l'ACJM ont convenu de formaliser leurs relations partenariales dans la limite de leurs compétences réciproques.

Ce partenariat se décline à travers six axes :

1. l'ACJM, expert juridique de l'aide aux victimes auprès des pôles d'action sociale ;
2. promouvoir l'accompagnement global des personnes par les différents professionnels de chaque institution ;
3. croiser les regards au profit du repérage et de l'intervention auprès des enfants et adolescents vivant des situations complexes de violences intra familiales ;
4. participer à l'observation départementale des violences intrafamiliales, des violences au sein du couple et des violences faites aux femmes ;
5. soutenir le développement d'interventions sociales collectives au sein de la direction de l'accompagnement social de proximité ;
6. participer pour le Département de la Manche, à la mise en place d'un centre de prise en charge des auteurs (CPCA) piloté par l'ACJM en co-traitance avec l'association l'Etape. »

UN APPEL À PROJETS EN COURS : LES MODALITÉS

Les dossiers de candidature devront être transmis **entre le 23 mars et le 15 mai 2026**. **Toutes les informations et le lien pour déposer les dossiers sont disponibles sur le site manche.fr.**

Les projets déposés doivent cibler une ou plusieurs des priorités suivantes :

- prévenir les violences intra familiales ;
- lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- protéger les personnes face aux violences subies, dans le respect de leurs choix de vie individuel : soutien au dépôt de plainte, mise à l'abri d'urgence en cas de besoin, soutien à l'organisation d'un départ... ;
- réduire les impacts et les risques sur les enfants confrontés aux violences intrafamiliales : prévention primaire (évitement de risque) ou secondaire (limitation du risque) par des modalités sécurisées d'exercice des

relations familiales, d'accompagnement des publics... ;

- agir en prévention primaire et/ou secondaire et promotion de la santé auprès des personnes victimes, auteures et de leur entourage par des prises en charge individuelles ou collectives : campagne d'information ou de repérage lors de suivis individuels ou d'événements collectifs, festivals par exemple ; réduction des facteurs de risques associés ; prise en charge des conséquences sur la santé des violences conjugales et intrafamiliales ;
- permettre aux personnes victimes sorties des violences intrafamiliales d'enclencher un processus de réparation ;
- favoriser la désistance des personnes auteures pour prévenir la réitération de comportements violents ;
- formations-actions pour expérimenter des solutions à des phénomènes de violences spécifiques, des actions de prévention globale ou des prises en charge ciblées tant des personnes victimes que des personnes auteures.

L'appel à projets s'adresse :

- aux associations loi 1901 ;
- aux collectivités territoriales ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- aux établissements publics ;
- aux groupements d'intérêt public souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement exclusivement imputable au projet présenté. Les dépenses sont entendues au sens comptable des collectivités ;
- aux services de l'administration pénitentiaire.

La sélection des projets sera réalisée par un comité constitué de conseillers départementaux de la Manche, présidé par Madame Isabelle Bouyer-Maupas, membre de la commission action sociale en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes et les violences intra familiales.